

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL11

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous pensons qu'il faut conserver le consentement libre et éclairé à l'article 370-3. En effet, le préciser à l'article 348-6 est une bonne chose, mais ce n'est pas suffisant, la précision doit aussi demeurer lorsque l'on évoque les règles de DIP qui sont des règles complexes et spécifiques.